

### Préambule

Le jeu d'échecs est une activité éducative reconnue par l'Éducation nationale. De nombreux ateliers d'échecs et des projets autour de ce jeu sont menés tous les ans dans beaucoup d'écoles et collèges de France.

La Fédération Française des échecs (FFE) est consciente de l'importance du secteur scolaire pour développer la pratique du jeu d'échecs en France. La FFE organise tous les ans un championnat scolaire annuel. Malgré des milliers d'élèves concernés, cela ne représente qu'une infime partie de la population scolaire (moins de 0,5%). Beaucoup d'enfants qui ne sont pas attirés par la compétition dès le départ peuvent cependant devenir plus tard adepte de ce jeu en le découvrant par des activités complémentaires (créatives, artistiques, sportives, théâtrales, ...). Depuis longtemps certains enseignants exploitent le jeu d'échecs comme support de leurs activités pédagogiques. La FFE souhaite soutenir ces initiatives avec le présent concours *L'École sur l'échiquier* mis en place par sa commission Scolaires. Les objectifs sont :

- Promouvoir le jeu d'échecs auprès du plus grand nombre de jeunes, écoliers ou collégiens
- Favoriser les échanges entre les équipes enseignantes et la commission Scolaires de la FFE.
- Récompenser les meilleurs projets par une dotation qui aidera les établissements à développer leur activité échecs (1500 € de prix au total).
- Promouvoir les meilleurs projets par une mise en valeur sur le site FFE dédié aux scolaires : <http://scolaires.ffechecs.fr>

### Article 1 : Quels sont les projets qui peuvent être présentés ?

Une école ou un collège ne peut déposer qu'un seul projet, mais celui-ci peut présenter plusieurs actions. Le projet doit obligatoirement comporter une dimension pédagogique ou éducative. Les simples projets d'apprentissage du jeu d'échecs ou de mise en place d'une compétition scolaire ne seront pas retenus.

Peuvent être présentés :

- Tout projet autour du jeu d'échecs qui favorise le sens créatif et l'imagination des élèves
- Tout projet qui développe une compétence ou connaissance du socle commun en s'appuyant sur le jeu d'échecs

### Article 2 : Qui peut s'inscrire ?

Le concours est ouvert à toutes les écoles et tous les collèges relevant du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) : écoles et collèges publics et privés sous contrat, de France métropolitaine et d'Outre-mer.

### Article 3 : Comment s'inscrire ?

L'équipe enseignante à l'origine du projet et le représentant de l'établissement renseignent [le formulaire en ligne](#).

L'inscription consiste à fournir

- les coordonnées de l'établissement scolaire,
- l'identité des personnes concernées,
- tous les détails du projet, tels que demandés dans le formulaire.

Les inscriptions sont possibles à n'importe quel moment de l'année scolaire, sans dépasser la date du **15 juin 2015 minuit**. Les réponses fournies pourront être modifiées jusqu'à cette date.

## Article 4 : Désignation des lauréats et récompenses

Les lauréats seront désignés par un jury restreint composé de membres de la commission Scolaires FFE et de personnalités extérieures. La liste des lauréats avec leur récompense et la composition du jury seront disponibles sur le site FFE au plus tard le 30 juin 2015. Seront pris en compte dans l'évaluation des projets :

- Les qualités pédagogiques et éducatives
- Le nombre de jeunes concernés
- La qualité des productions réalisées
- La qualité et la précision de la présentation du projet.

La FFE a doté ce concours de 1500 € de prix qui seront répartis en lots d'une valeur de 150 à 250 €. Le jury se réserve le droit de ne pas distribuer l'intégralité de cette somme si le nombre de projets retenus est insuffisant. Les lots seront versés directement aux établissements scolaires.

## Article 5 : Publication des projets

La commission Scolaires s'engage à publier sur son site FFE (<http://scolaires.ffechecs.fr>) un article de promotion pour chaque projet primé.

Le responsable de l'établissement scolaire s'engage à :

- Garantir la conformité des contenus fournis avec les lois en vigueur, notamment le [code de la Propriété Intellectuelle](#)
- Autoriser la diffusion publique sur les sites de la FFE de tous les contenus fournis.

Commission Scolaires FFE, 15 novembre 2014